

Diffusion immédiate  
Le 13 mars 2006

## UNE AMENDE DE 50 000 \$ EST INFLIGÉE À UNE EXPLOITATION AVICOLE

CAYUGA – La société Riverview Poultry Limited a reçu une amende totale de 50 000 \$, ainsi qu'une suramende compensatoire, après avoir plaidé coupable à quatre accusations d'infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le tribunal a appris que Riverview Poultry exploitait un abattoir, situé au 1560, route Kohler, dans le comté de Haldimand, qui traitait de 15 000 à 23 000 poulets par jour, trois ou quatre jours par semaine.

Le 30 mars 2004, deux agents provinciaux du ministère de l'Environnement se sont rendus à l'usine pour enquêter au sujet d'une plainte provenant d'un agriculteur des environs qui avait remarqué que des eaux usées provenant de l'usine se déversaient sur sa propriété. Les agents du ministère ont trouvé que des eaux usées se déversaient d'un bassin et qu'un autre déversement d'eaux usées non traitées, contenant du gras et du sang, provenait d'une cuve d'eaux usées.

Le tribunal a appris que l'agriculteur avait dû retarder les semailles de deux semaines à cause de ces déversements. La société Riverview a engagé une entreprise pour faire nettoyer les deux déversements.

Par la suite, un agent provincial a inspecté l'usine et trouvé que la société Riverview ne respectait pas certaines des conditions du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement.

La société Riverview a été accusée d'infraction après une enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement. La société a plaidé coupable à quatre accusations d'infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement* :

- Une infraction au paragraphe 14(1) de la *Loi* pour avoir laissé se déverser dans le milieu naturel des eaux usées susceptibles d'avoir un effet nocif.
- Une infraction au paragraphe 186(3) de la *Loi* pour n'avoir pas respecté une condition du certificat d'autorisation concernant la préparation d'un manuel de fonctionnement.
- Deux infractions au paragraphe 186(3) de la *Loi* pour n'avoir pas respecté une condition du certificat d'autorisation concernant l'enregistrement de données de surveillance et des renseignements pour une période d'au moins deux ans.

De plus, le propriétaire et exploitant de l'usine, John Georgakakos, a plaidé coupable à une accusation d'infraction et a été condamné avec sursis.

Le tribunal a appris que la société Riverview avait dépensé plus de 890 000 \$ pour mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale, faire examiner les bernes des bassins, mettre au point un

système de surveillance des eaux souterraines, effectuer un échantillonnage supplémentaire et effectuer divers autres travaux.

Le tribunal a tenu compte de ces dépenses pour déterminer le montant des amendes. La société Riverview a reçu une amende de 35 000 \$ pour avoir laissé se produire un déversement et une amende de 5 000 \$ par infraction pour n'avoir pas respecté des conditions d'un certificat d'autorisation.

La juge de paix Cathy Woron a instruit l'affaire, le 6 mars 2006, à la Cour de justice de l'Ontario, à Cayuga (Ontario).

– 30 –

Renseignements :  
Mark Rabbior  
Direction des communications  
416-314-6084

*Also available in English.*

[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)